Santé Canada Health Canada

*Votre santé et votre sécurité... notre priorité.* *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2013-40

# Benthiavalicarb-isopropyle

*(also available in English)*

**Le 3 juin 2013**

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Section des publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2013-40E (publication imprimée)
H113-24/2013-40E-PDF (version PDF)

**© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2013**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada propose de fixer des limites maximales de résidus (LMR) pour le benthiavalicarb-isopropyle dans ou sur le raisin, les raisins secs et les tomates de manière à permettre l'importation et la vente d'aliments contenant ces résidus.

Le benthiavalicarb-isopropyle est un fongicide dont l'utilisation n'est pas homologuée au Canada.

L'ARLA a déterminé la concentration de résidus susceptible de rester dans ou sur les denrées importées lorsque le benthiavalicarb-isopropyle est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette acceptée dans le pays exportateur. Elle a conclu que de tels résidus ne sont pas préoccupants pour la santé humaine. Elle propose donc de fixer en application de la Loi des LMR à l'importation correspondantes. Une LMR s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le benthiavalicarb-isopropyle (voir les Prochaines étapes). Les données d'essais en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par envoi à l'Organisation mondiale du commerce d'une notification coordonnée par le Conseil canadien des normes.

Voici les LMR proposées pour le benthiavalicarb-isopropyle.

**Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le benthiavalicarb-isopropyle**

| Nom commun | Définition du résidu | LMR (ppm)* | Denrées |
|---|---|---|---|
| Benthiavalicarb-isopropyle | Résidus combinés de 1-méthyléthyl-*N*-[(1*S*)-1-[[[(1*S*)-1-(6-fluoro-2-benzothiazolyl)éthyl]amino]carbonyl]-2-méthylpropyl]carbamate et de 1-méthyléthyl-*N*-[(1*S*)-1-[[[(1*R*)-1-(6-fluoro-2-benzothiazolyl)éthyl]amino]carbonyl]-2-méthylpropyl]carbamate | 1,0<br>0,45<br>0,25 | Raisins secs<br>Tomates<br>Raisin |

* partie par million = ppm

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée.

**Conjoncture internationale et répercussions commerciales**

Les LMR proposées au Canada pour le benthiavalicarb-isopropyle correspondent aux tolérances fixées aux États-Unis comme il est indiqué dans l'Electronic Code of Federal Regulations (40 CFR Part 180, recherche par pesticide. À l'heure actuelle, aucune LMR n'est fixée pour le benthiavalicarb-isopropyle dans ou sur quelque denrée que ce soit par la Commission du Codex Alimentarius[1] (voir la page Web Résidus de pesticides dans les aliments).

**Prochaines étapes**

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le benthiavalicarb-isopropyle durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications aux coordonnées précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

# Annexe I

## Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des LMR proposées

Pour appuyer les LMR de benthiavalicarb-isopropyle sur les tomates et le raisin importés, le demandeur a présenté des données sur les résidus. De plus, l'ARLA a réévalué des études sur la transformation du raisin et des tomates traités pour établir le potentiel de concentration des résidus de benthiavalicarb-isopropyle dans les denrées transformées.

## Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour le benthiavalicarb-isopropyle sont fondées sur les résidus observés dans des denrées traitées à la dose indiquée dans le mode d'emploi de l'étiquette du produit en question ou à des doses exagérées dans le pays exportateur. Leur calcul repose sur le calculateur de LMR (en anglais seulement) de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Le tableau A.1 résume les données utilisées pour calculer les LMR proposées pour les tomates et le raisin importés.

**Tableau A.1 Résumé des données d'essais en conditions réelles et des données sur les produits transformés à l'appui des LMR proposées**

| Denrées | Méthode d'application et dose totale (kg m.a./ha) | Délai d'attente avant la récolte (jours) | Résidus (ppm) | | Facteur de transformation expérimental |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | Min | Max | |
| Tomates | Pulvérisation foliaire au sol; 0,440 à 0,446 | 3 à 8 | < 0,02 | 0,226 | Pas de concentration de résidus observée dans la pâte et la purée de tomates |
| Raisin | Pulvérisation foliaire au sol; 0,204 à 0,219 | 26 à 29 | < 0,02 | 0,222 | Raisins secs : isomère R-L 2,7 isomère S-L 3,4 |

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande les LMR indiquées au tableau 1 pour tenir compte des résidus de benthiavalicarb-isopropyle. Aux LMR proposées, les résidus de benthiavalicarb-isopropyle dans ces denrées importées ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.